

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE
Association loi 1901 agréée défense de l'environnement

COMPTE-RENDU

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 13 AOÛT 2007

Le pointage des membres présents et représentés sur les 522 Membres statutaires actuels donne:

- Présents :	76
- Représentés :	174
- Total :	250 soit 48 %

Le quorum statutaire, de 25 % étant largement atteint, l'Assemblée générale peut valablement délibérer. Le président déclare l'Assemblée générale ouverte à 9h 20. Est présente à la tribune aux côtés du Président: Mme Annick NAPOLÉON Conseillère municipale leader de l'opposition.

Le Président accueille les participants et les remercie d'assurer par leur présence une participation offrant une représentativité significative.

Avant d'ouvrir la séance, le Président invite l'Assemblée générale à observer une minute de silence pour témoigner de son respect et de sa gratitude à l'égard de notre membre Mr VENTURELLI qui nous a quitté récemment dont le dévouement avait en outre permis de recueillir 5.035 signatures sur notre pétition contre le mouillage organisé.

Le "Rapport du Conseil" a été envoyé aux Membres avec la convocation à l'Assemblée générale, pour leur permettre de prendre connaissance des principaux dossiers, de leur degré d'avancement ainsi que des textes des résolutions dont l'adoption leur sera proposée.

Le Président soumet à l'Assemblée l'approbation du compte-rendu de l'Assemblée générale du 10 Août 2006 sous la forme de la :

PREMIÈRE RÉOLUTION :

"L'Assemblée générale approuve le compte-rendu de l'assemblée générale annuelle qui s'est tenue le 10 Août 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Mr ROCHE, Commissaire aux comptes, qui n'a pu être présent, pour raisons de santé, mais a procédé à la vérification des comptes à la demande du Président pour éviter le coût prohibitif des services d'un cabinet comptable agréé (500 Euros) a rédigé un certificat de conformité dont Mr FOURNIER Trésorier donne lecture ainsi que du bilan de l'exercice 2006/2007 dont le contenu figure dans le Rapport du Conseil.

Le Président soumet au vote de l'Assemblée les deux résolutions suivantes

DEUXIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport financier donne quitus de leur gestion aux membres du Conseil pour l'exercice 2006/2007.

Ces deux résolutions sont adoptées à l'unanimité.

Le Président BUCHHOLTZER tient à rappeler à l'Assemblée générale les raisons pour lesquelles l'effort d'information n'a pu être maintenu en raison de son état de santé et de la charge de travail qu'a représenté la préparation des dossiers des recours contre le P.L.U. et le S.Co.T

Le Président propose donc à l'Assemblée générale de voter le texte de la

TROISIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée accepte la proposition du Trésorier entérinée par le Conseil de maintenir, pour l'exercice 2007/2008, la cotisation au taux de 30 Euros pour le premier adhérent de la famille, 20 Euros pour le conjoint et 5 Euros pour les jeunes de moins de 18 ans et étudiants jusqu'à 26 ans."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT MORAL & D'ACTIVITÉ.

Le texte complet du Rapport moral et d'activité ayant été, comme chaque année, communiqué aux membres dans le rapport du Conseil, le Président se borne, avec l'assentiment de l'Assemblée, de rappeler les démarches principales occasionnées par les dossiers les plus importants. L'assemblée générale est invitée à approuver le rapport moral et d'activité.

QUATRIÈME RÉOLUTION :

L'assemblée générale approuve le rapport moral et d'activité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président rappelle qu'un recours contre la Plan Local d'Urbanisme a déjà été déposé auprès du Tribunal administratif de NICE mais que ce recours n'a pas de pouvoir suspensif. Seul un référé pouvait offrir cet avantage pour autant que l'urgence soit admise par le Tribunal, ce que nos Conseils estimaient très peu probable.

Nous avons alors pris la décision de faire un recours classique pour ne pas risquer de ne plus pouvoir attaquer sur le fond dans le cas où nous aurions été débouté de notre demande de référé suspensif.

Le Président attire l'attention de l'assemblée sur les problèmes majeurs que posent pour l'avenir de Cavalaire trois dossiers clefs :

- **Pardigon** En effet, Pierre & vacances est en négociation avec un groupe néerlandais à qui serait vendu l'ensemble des terrains de la ZAC. Celui-ci revendrait ensuite "par appartement" et notamment à la Mairie de La Croix Valmer les terrains en tre route et mer pour y créer un gigantesque parking.

Le Conservatoire du Littoral n'ayant pas entrepris de procédure de D.U.P. pour ne pas "fâcher" les communes, nous sommes intervenus auprès de son Président Mr LOPEZ et de son Directeur régional Mr DESPLATS pour demander que soit diligenté une procédure d'expropriation. Celle-ci sera vraisemblablement faite par la SAFER qui dispose des fonds et les terrains rétrocédés au Conservatoire. Ils seraient ensuite aménagés par les communes dans le cadre d'une convention qui s'inspirera de l'étude paysagère que nous avons financée.

- **Camping de la Baie** Il s'agit d'un nouveau projet qui aboutirait à la disparition de ce qu'il reste de cet espace dont la moitié a déjà été mangée par le béton.

Le contenu du permis de construire et le nombre de logements prévu devrait nous donner les arguments nécessaires en terme de capacité d'accueil pour construire un recours bien argumenté.

- **Le complexe de centre-ville** C'est un projet auquel nous sommes opposés. Le parking souterrain de 600 places qui était une bonne idée dans la mesure où il était surmonté d'un espace public (jardin, kiosque de musique, théâtre de plein air) n'offre plus aucun avantage à partir du moment où il est surmonté d'un projet immobilier, fut-il partiellement social; qui va consommer pratiquement la capacité de parking créée.

Nous sommes en train d'examiner le permis de construire pour trouver les arguments juridiques utilisables pour pouvoir le déférer au Tribunal administratif de Nice

Mr BURKERT vice-président du tribunal de Grande Instance de NANCY qui a suivi ce dossier intervient pour informer l'assemblée des conclusions de l'étude du dossier qu'il a mené qui l'ont conduit avec quelques autres personnes associées à la démarche à déposer un recours à l'encontre de la convention passée entre la mairie et le promoteur action que les statuts du Comité de sauvegarde lui interdisait de faire.

Nous sommes par contre en train d'examiner le permis de construire pour trouver les arguments juridiques utilisables pour pouvoir le déférer au Tribunal administratif de Nice.

Afin d'être en capacité de faire ce recours, le Président demande de disposer des pouvoirs nécessaires et propose à l'assemblée générale le vote de la motion suivante :

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve l'analyse de la situation juridique du dossier du P.L.U. tel que présenté par le Président au nom du Conseil et autorise celui-ci, s'il estime nécessaire et juridiquement possible d'introduire un recours contre le permis de construire autorisant le projet du complexe immobilier de centre-ville

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

-Mouillage organisé

Le Président évoque ensuite la décision prise par le Conseil, après avis de nos avocats, de ne pas faire recours auprès du Conseil d'État après que nous ayons été débouté de notre recours en appel.

Les chances de succès étaient estimées quasi nulles et le coût du recours très lourd pur nos finances.

Une raison supplémentaire nous a conforté dans cette position c'est l'annonce faite par Mme NAPOLÉON candidate aux prochaines élections municipales de supprimer le mouillage si elle était élue.

Nous aurons à interroger les autres candidats non déclarés à ce jour pour connaître leurs intentions à ce sujet et prendre position à leur égard dans le cadre de la campagne.

Le Président demande à l'assemblée générale de bien vouloir se prononcer sur la décision du Conseil de ne pas faire recours auprès du Conseil d'Etat et propose le vote de la résolution suivante :

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve la décision du Conseil de ne pas faire recours devant le Conseil d'État après que le Comité ait été débouté en appel compte tenu du caractère trop aléatoire du résultat en fonction de son coût.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins deux abstentions ; Mme WATHAS et Mr COUPENET

C.E.T. du BALANÇAN

Le Président fait le point de la situation. Malgré les nombreuses mises en garde adressées aux administrations et au Préfet et, comme nous l'avions prévu, aucune solution de remplacement viable n'a été trouvée avant que le site N° 3 du C. E.T. du BALANÇAN ne soit à la fois saturé en tonnage, en altitude et atteigne sa date limite d'autorisation de fonctionnement au 30 Juin 2007.

L'Administration (Préfecture, DDE, DDAF, DRIRE/DIREN) était pourtant, depuis plusieurs mois, en possession du dossier de demande d'ouverture du site N°4 de l'exploitant prévu pour accueillir 200.000 T/an pendant 10 ans et avait donné son aval.

Parallèlement se constitue le dossier de la Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des maures prévue sur un périmètre de 5.500 Ha prenant en compte les 15 Ha pour le casier N°4 casier dont :

- 5,9 Ha seraient repris sur le site N°1 qui va être criblé et trié et ne constitue donc pas un accroissement foncier sur la superficie de la réserve.

- 1,85 Ha serait adossé sur le site N°3 qu'il vaudrait épauler sur un côté permettant ainsi de façonner le profil d'une manière moins tabulaire ce qui répond à une demande pressante de notre part. Cette superficie ne constitue pas non plus une invasion du périmètre de la réserve;

Résultat, le périmètre finalement proposé à l'enquête publique ampute de 3,6 ha la superficie nécessaire à la mise en place du site N°4 et contraint le Préfet à poursuivre l'exploitation du site N°3 au delà de la durée autorisée (30/06/07), en dépassement de tonnage , d'altitude pour pouvoir prendre en charge les déchets ménagers des 88 communes utilisant le C.E.T. alors que l'extension se limite à 7,25 Ha **dont seulement 3,6 Ha sur le milieu naturel soit 0,01% de la superficie de la réserve.**

LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE des deux cantons de Grimaud et de St Tropez

Le Président BUCHHOLTZER rappelle à l'assemblée générale les critiques faites par la "Coordination" quant au contenu actuel du document de S.Co.T. qui ont été développées dans le rapport du Conseil

Il met en particulier l'accent sur le fait que le S.Co.T. doit définir, au moins au niveau global, les espaces remarquables en ayant la faculté de les fixer au niveau de la parcelle. Ceci n'a pas été fait dans le cas de Pardigon ou la "coupure d'Urbanisation" est certes indiquée mais par deux simples traits parallèles.

Les coupures d'urbanisation figurant sur la cartographie établie en 1997 par la D.D.E. ne figurent plus toutes sur le document. Certaines ont été remplacées par des "espaces de respiration" dont on nous dit que c'est équivalent. Bien entendu notre position réaffirmée est que si c'est équivalent il n'y a nul besoin d'une appellation nouvelle et si c'est différent nous exigeons de savoir en quoi et de toute façon n'accepteront pas que ceci représente une protection amoindrie de l'espace concerné.

Quant aux espaces proches du rivage, ils sont définis globalement.

Enfin reste le problème de la capacité d'accueil. Il est vrai que le document fait mention des chiffres communiqués par la Coordination lors de l'élaboration du S.Co.T. mais ce n'est pas sur ces bases que sont estimés les besoins en équipements structurels qui eux sont établis en prenant une fréquentation annuelle moyenne. Cette façon de procéder aboutit à des résultats qui ne peuvent prendre en charge les besoins induits par la période de fréquentation maximale.

Par ailleurs, nous avons et continuons de réclamer que le S.Co.T. comporte un volet S.M.V.M. (Schéma de Mise en Valeur de la Mer). En effet, nous savons que des projets d'agrandissement de ports (3 ème bassin à St TROPEZ et Cavalaire) existent. Celui de Cavalaire qui curieusement ne figure pas sur le P.L.U. est mentionné "discrètement" sur la cartographie du S.Co.T.

Pour toutes ces raisons, le Conseil de l'UDVN 83 dont votre Président est Secrétaire général, a, à sa demande décidé d'introduire un recours auprès du Tribunal administratif de NICE à l'encontre du S.Co.T.

Mr BUCHHOLTZER souhaite donc que l'assemblée se prononce sur cette décision et propose à son vote la résolution suivante :

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve la décision du Conseil de l'UDVN 83 de faire recours contre le S.Co.T. des douze communes des deux cantons de GRIMAUD et St TROPEZ .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CONCESSIONS DE PLAGE

le Président fait part des conséquences entraînées pour les plages du secteur de Pardigon par l'application du décret du 26 Mai 2006 dont le contenu a été communiqué aux membres du Comité dans le "Rapport du Conseil" à savoir que l'État ne renouvellera pas la concession aux communes de Cavalaire et la Croix Valmer la concession du secteur de Pardigon classé en site remarquable.

Nous nous félicitons des nouvelles dispositions de ce décret qui a repris presque toutes les propositions que nous avons formulées et plus particulièrement :

- Occupation de la plage naturelle par les sous-concessions de 20% maximum en longueur . Cette disposition est particulièrement intéressante en raison du rétrécissement des plages qui incitait les "Plagistes" à compenser ce rétrécissement en s'étalant en longueur laquelle est aussi limitée à 30% de la surface de la plage.

- obligation de démonter en fin de saison, l'occupation de la plage ne pouvant excéder huit mois par an. Cette clause est très importante car une occupation permanente aurait inmanquablement débouché sur une demande de construire en dur.

On peut considérer qu'il s'agit d'une victoire sur le lobby puissant et actif des plagistes et notamment ceux de Pampelonne qui n'en doutons pas continueront à oeuvrer pour obtenir un traitement exceptionnel.

Par contre, en ce qui concerne les trois concessions prévues sur la plage de PARDIGON si, deux d'entre elles concernent des concessions classiques de bain de mer (chaises longues, parasols, restauration légère) la troisième destinée à une station de location de jet-skis nous semble incompatibles avec la vocation de la plage et le texte de la loi.

Le Président soumet donc à l'assemblée générale le texte de la huitième résolution :

HUITIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale s'oppose à l'implantation sur la plage de PARDIGON et d'une façon générale sur toute concession de plage d'une activité de location d'engins de plage motorisés tels que jet-skis.

Cette motion est adoptée à l'unanimité

PROBLÈMES ENVIRONNEMENTAUX MAJEURS DANS LE VAR

- Ligne L.G.V. MARSEILLE - NICE

Le projet de ligne à grande vitesse (LGV) qui doit permettre de relier PARIS à NICE en moins de 4 heures a du plomb dans l'aile en raison du gain de temps modeste qu'il offrirait face au budget nécessaire.

Rappelons que trois options s'offrent pour réaliser cette ligne.

- La première, dite "LGV Côte d'Azur" privilégie la rapidité du trajet entre NICE et PARIS;
- La deuxième "LGV des Métropoles du Sud" avantage la desserte des villes du littoral, et
- la troisième "LGV des Solutions alternatives" met en avant des liaisons régionales rapides sur le réseau existant, complétées par des tronçons à grande vitesse.

La solution de la LGV des Métropoles du Sud a la préférence des grandes collectivités territoriales, mais la comparaison des différentes solutions prenant en compte le temps de parcours, les dessertes et les avantages sociaux-économiques risque de jouer en défaveur de la LGV des Métropoles du Sud dont le coût pourrait atteindre plus de 7 milliards d'Euros,

Seule une participation financière importante de la part de l'Italie et de Monaco pourrait rendre le projet financièrement envisageable ce qui ne semble pas être le cas aujourd'hui.

- Ligne T.H.T. BOUTRE-GARROS

le Président est heureux d'annoncer que le Conseil d'État auprès de qui l'UDVN 83 avait fait recours contre le tracé envisagé qui affectait gravement le site des gorges du VERDON a finalement jugé le projet comme trop dommageable pour l'environnement.

EDF devra revoir sa copie et soit prévoir l'enterrement de la ligne soit choisir un autre tracé. C'est une grande victoire après une longue bataille juridique.

- les projets d'agrandissement des ports.

En plus des projets en cours dans l'Ouest-Var (Port de La Madrague Presqu'île de Giens) se dessine à l'horizon des projets de 3^{ème} bassin pour les ports de St Tropez et de Cavalaire. les deux projets font d'ailleurs l'objet d'une mention dans les documents du S.Co.T.

Dans le cas de St Tropez le site choisi est riche en posidonies. dans celui de Cavalaire, le projet viendrait encore grignoter sérieusement la plage.

C'est inacceptable et nous attacherons une attention particulière à ces deux dossiers.

- Allongement de la piste de l'aérodrome de la MÔLE

Il s'agit d'un aéroport privé qui, pour faire face à l'extension du trafic qu'il a prévu, voudrait afin de pouvoir allonger la piste actuelle de 1.200 m, détourner la rivière et abattre en espace Boisé classé un nombre importants d'arbres.

La végétation environnante a en effet contraint les avions à ne pas pouvoir respecter les normes de pente prévues par la Direction générale de l'Aviation Civile pour l'approche et le décollage des avions.

Par ailleurs, les normes actuelles de ventologie ne sont pas non plus appliquées en raison du fait que les données de l'anémomètre installé par MÉTÉO-FRANCE sont faussées par la végétation qui freine le vent.

Un allongement de la piste aurait pour conséquence un accroissement du trafic en permettant l'accès d'avions plus gros. Ceci augmenterait le niveau des nuisances subies par les riverains et la ville de Cogolin dont le survol est obligatoire puisque seule la piste 06 (Ouest-Est) est autorisée au décollage.

Il semble que la bataille soit sur le point d'être gagnée car le Conseil municipal de la MÔLE a voté contre le recouvrement ou le détournement de la rivière et refusé l'allongement de la piste.

Il n'en reste pas moins que "l'élagage effectué par la DDAF a été un véritable massacre de quelque 4.500 arbres

Projet de site d'implantation d'éoliennes à ARTIGUES-OLLIÈRES et de la communauté de communes Provence d'Argens en Verdon.

Mr BUCHHOLTZER décrit les projets de ZDE qui étaient à l'ordre du jour de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et Paysages, du 6 Juillet : L'un sur Artigues et Ollières, l'autre sur Esparron, Saint-Martin de Pallières, et Seillons-Source d'Argens. Les deux projets sont voisins, et forment un ensemble de $21 + 17 = 38$ éoliennes ... Pour commencer, car le périmètre des ZDE est mal défini.

Les deux dossiers sont caractérisés par une grande imprécision, aussi bien sur le plan des projets eux-mêmes, que sur leur insertion paysagère. (Aucun photomontage d'insertion, etc.)

Nous pouvons cependant en déduire que l'impact paysager sera énorme, et devrait être justifié par un intérêt considérable au plan du développement de l'exploitation des énergies renouvelables. Or, c'est exactement l'inverse:

- Les projets de ZDE sont fondés uniquement sur la présence d'une moyenne annuelle de la vitesse du vent conforme aux minima de la circulaire d'application de l'article 37 de la loi du 13 Juillet 2005., qui crée les ZDE.

- Il n'est tenu aucun compte de l'irrégularité du Mistral, qui rend inexploitable la majeure partie de ce potentiel. Les éoliennes ne pourront fournir que 10 à 20% de leur capacité nominale, et leurs « absences » en périodes de pointe devront être compensées par une production cinq à neuf fois supérieure à la leur, par des centrales thermiques, accroissant d'autant les émissions de gaz à effet de serre.

- Le seul intérêt du projet est commercial, (pour les constructeurs) et son effet est le financement des budgets des communes concernées par la taxe professionnelle, aux frais de l'ensemble des consommateurs d'électricité Français.

L'UDVN 83 sera donc amenée à former, avec les associations locales, des recours contre les deux arrêtés préfectoraux qui vont autoriser ces ZDE, celle d'Artigues-Ollières et celle de la CCPAV.

C'est pourquoi le Conseil de l'UDVN 83 a décidé de former ces recours devant le Tribunal Administratif, .

Le Président BUCHHOLTZER demande à l'assemblée générale de se prononcer sur ce dossier et propose le vote de la résolution suivante :

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale approuve la décision du Conseil de l'UDVN 83 de faire recours contre le projet d'implantation d'un parc d'éoliennes à ARTIGUES-OLLIÈRES.

La motion est votée à l'unanimité moins une abstention Mr GUICHARD

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames SCHNEIDER et VALETTE et Messieurs BUCHHOLTZER, FRENTZEL et SIBI dont les mandats arrivent à expiration demandent à l'Assemblée générale le renouvellement de leur mandat.

Le Président propose, comme l'autorisent les statuts, un vote à main levée, si personne ne demande un vote secret, ce qui est accepté par elle.

Le vote est acquis à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare l'assemblée générale annuelle close à 11H 30 et invite les participants à partager le "pot de l'amitié" .